



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

DDT

Secrétariat de la commission départementale de  
préservation des espaces naturels, agricoles et  
forestiers (CDPENAF)

---

## COMPTE-RENDU

### DE RÉUNION

---

Réf. : cr-p\_20250828\_cdpenaf.odt

Montauban, le 17 septembre 2025

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION  
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

**SÉANCE DU 28 AOÛT 2025**

**Rédacteur : Catherine GAJOT – [catherine.gajot@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:catherine.gajot@tarn-et-garonne.gouv.fr)**

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est tenue le 28 août 2025 à compter de 9h00 en présentiel, à la fédération départementale des chasseurs, sous la présidence de Mme Catherine GAJOT, cheffe du service économie agricole de la direction départementale des territoires.

**Étaient présents :**

Mme GAJOT Catherine	Représentant le préfet
M. VOGEL Thomas	Représentant le directeur départemental des territoires
Mme AUBERT	Représentant le Président de la chambre départementale des notaires
Mme SARDEING Dominique	Vice Présidente du Conseil Départemental (l'après-midi)
M. SALOMON Bernard	Président de la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise
Mme DUILHE Geneviève	Maire de Saint-Jean de Bouzet
M. SABRERIS Sébastien	Représentant le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles
Mme SANNIER Tatiana	Représentant la directrice de l'INAO

M. GAILLARD Jean-Luc	Représentant le Président de la chambre d'agriculture
M. DELEAU Jean-Michel	Représentant le président de la coopérative QUALISOL
M. BONTEMPI Henri	Représentant le syndicat des propriétaires agricoles
M. DELCROS René	Représentant de la Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
Mme ASSIE Manon	Représentant de la Fédération départementale des chasseurs
M. ABADY Tim	Représentant France Nature Environnement

### **Assistaient également**

- Mme Magalie DELPIERRE, direction départementale des territoires, service économie agricole
- Mme Brigitte STODEL, direction départementale des territoires, service économie agricole
- Mme Nelly PONS, direction départementale des territoires, service aménagement territorial
- Mme Karine OUEDRAOGO, direction départementale des territoires, service aménagement territorial

### **Pouvoirs**

- Le représentant des JA donne pouvoir à M. Sébastien SABRERIS, représentant la FDSEA pour la journée.
- M. Yannick BOURNAUD, Président du syndicat départemental des propriétaires forestiers donne pouvoir à M. BONTEMPI
- M. Jean-Michel DELEAU, représentant le président de la coopérative QUALISOL donne pouvoir à M. Jean-Luc GAILLARD, l'après midi
- M. Emmanuel CROS, maire de Laguépie, donne pouvoir à Mme Dominique SARDEING, l'après-midi
- M. Bernard SALOMON, donne pouvoir à Mme DUILHE

**Le quorum est atteint** : 15 membres sont présents ou représentés au moment de l'ouverture de la commission, puis 16 membres à compter de 14h00.

Mme Catherine GAJOT ouvre la séance à 9h00.

Elle rappelle l'ordre du jour de la réunion :

- présentation des modifications du PLUi-12 de la communauté de communes de Grand Sud Tarn-et-Garonne et de la révision du PLU de Meuzac ;
- présentation de 7 dossiers avec audition du pétitionnaire ;
- présentation de 4 dossiers sans audition du pétitionnaire ;
- présentation de 3 dossiers d'énergie renouvelable avec convocation des porteurs de projets.

Le dossier référencé CU0821842500025 de M. Raynal à Vaissac inscrit à l'ordre du jour ne sera pas examiné. La commission du 29 avril 2025 ayant précisé ne plus examiner les certificats d'urbanisme.

Mme GAJOT rappelle aux membres de la commission les règles d'impartialité précisées dans le règlement intérieur et demande à chacun de se signaler en cas de risque de partialité sur un dossier examiné en séance.

## **1 – Approbation du compte rendu des sessions précédentes**

Mme GAJOT informe les membres de la commission que le procès-verbal de la séance du 31 juillet 2025 sera soumis à leur approbation lors de la séance du 24 septembre.

## **2- présentation des modifications de PLUi et PLU aux membres de la commission**

### **2-1 Modification du PLUi-12 de la communauté de communes de Grand Sud Tarn-et-Garonne (CCGSTG)**

Mme Nelly PONS présente le dossier. Le diaporama présenté sera versé sur la plateforme Résana. Une fiche de présentation du dossier a été communiqué à l'ensemble des membres avant la tenue de la commission.

Mme Marie-Claude NEGRE, présidente de la CCGSTG, son vice-président M. Stéphane TUYERES, une technicienne Mme Fabienne ROUSSEAU et le bureau d'études présentent à leur tour le dossier, en toute exhaustivité sur l'ensemble de la modification.

Mme Marie-Claude NEGRE explique que des efforts de réduction de la consommation planifiée ont été faits comparé à la situation précédente lors de l'élaboration du PLUi-12. Un effort complémentaire sera fait dans le cadre de l'élaboration en cours du PLUi sur les 25 communes de la communauté de communes. Cependant le PLUi-25 devrait être approuvé au mieux en 2028. Des communes du territoire font remonter des besoins urgents pour le déploiement de certains projets, pour répondre aux besoins d'une évolution démographique importante et galopante. C'est pourquoi il est envisagé dès lors la présente modification du PLUi-12, sans attendre l'approbation du PLUi-25.

La commission donne un avis au titre des articles du code de l'urbanisme suivants :

- L153-16 pour réduction des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- L142-5 pour dérogation à la règle générale de l'urbanisation limitée sur un territoire qui n'est pas couvert par un schéma régional de cohérence territoriale (SCoT) ;
- L151-12 pour modification du règlement du PLUi sur les extensions et les annexes des habitations en zones A et N.

### **2-1-1 Avis aux titres des articles L153-16 et L142-5 du code de l'urbanisme**

Les membres ont voté de façon identique au titre des 2 articles.

#### **Commune de Bessens :**

Sur la commune de **Bessens**, Les membres de la commission émettent un **AVIS FAVORABLE** à l'unanimité pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone des Palanques sur 1,5 ha, à l'ouest de la zone AU0 du document en vigueur et note le classement en zone N de l'Est de la zone AU0 touchée par des débordements du ruisseau de Lamothe.

#### **Commune de Pompignan :**

M. Henri BONTEMPI, ayant le pouvoir de M. Yannick BOURNAUD ne prend pas part aux votes pour les ouvertures à l'urbanisation envisagées sur les communes de Pompignan et de Grisolles. M. René DELCROS, également propriétaire terrien sur ces 2 communes ne prend pas non plus part au vote. Le vote est donc réduit à 12 membres ou leurs représentants sur ces 2 communes.

La commune de Pompignan connaît une forte pression du fait de la métropole toulousaine et demeure très contrainte dans son développement de part son contexte géographique, en zone inondable à l'ouest, des coteaux à l'est et un couloir voie ferrée / RD820.

L'ouverture de la zone AU0 de 4 ha est envisagée sur Biscaroles. La fédération départementale de pêche s'interroge sur ce site et le passage de la future Lgv. La Lgv devra passer en tunnel au niveau de Biscaroles à une profondeur de 50 à 70 m par rapport au terrain naturel.

Les membres de la commission émettent un **AVIS FAVORABLE** à l'unanimité pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 de Bisacaroles sur les 4 ha.

#### **2-1-2 Avis au titre de l'article L151-12 du code de l'urbanisme**

La commission ne se prononce pas sur l'ensemble des modifications du règlement. Par contre, elle fait remarquer une attention à avoir dans la rédaction relevant de l'interdiction de la mise en place de clôtures en zones d'expansion de crues, pour ne pas pénaliser les activités potentielles d'élevage ou d'entretien du milieu par écopâturage. La chambre d'agriculture pourra utilement se prononcer dans le cadre de l'avis des personnes publiques associées.

Les membres de la commission émettent un **AVIS FAVORABLE** à l'unanimité à la modification du règlement sur les annexes et les extensions des habitations en zones A et N au titre de l'article L151-12 du code de l'urbanisme, ***sous réserve d'une reformulation pour les annexes. Le règlement doit permettre pour les habitations existantes en zones A ou N, une piscine et dans la limite de 40 m<sup>2</sup>, des annexes.***

#### **2-2 Révision du PLU de Meauzac**

Mme Nelly PONS présente le dossier. Le diaporama présenté sera versé sur la plateforme Résana. Une fiche de présentation du dossier a été communiqué à l'ensemble des membres avant la tenue de la commission.

Le maire de la commune, M. José LACOMBE vient présenter le dossier et le contexte de la demande. Il précise que la partie de la parcelle concernée jouxte de part et d'autres des espaces déjà urbanisés. Le fond de la parcelle restera zonée en N.

La commission se prononce au titre de l'article L153-16 du code de l'urbanisme pour le reclassement d'une zone agricole en zone urbaine, réduisant ainsi l'espace agricole.

Le territoire bien que dans le périmètre du SCOT de la communauté d'agglomération du Grand Montauban, n'est pas couvert par les prescriptions de ce schéma. Il est donc soumis à la règle générale d'urbanisation limitée. La commission se prononce au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme pour avis sur la dérogation à la règle générale.

Les membres de la commission émettent un **AVIS FAVORABLE** à l'unanimité pour le classement en zone UH de la parcelle B507 sur environ 1 500 m<sup>2</sup>, au titre des articles L153-16 et L142-5 du code de l'urbanisme.

### **3- Examen de demandes d'urbanisme avec audition**

#### **Examen de demandes d'urbanismes – Consultations au titre de l'article L111-31 du code de l'urbanisme – avis conforme**

Mme Magalie DELPIERRE présente les résultats de l'instruction.

#### ***Demande n° PC0820202500002 déposée par l'entreprise individuelle NOYE CHRISTOPHE à BOUILLAC***

**Projet** : construction d'un bâtiment agricole avec toiture en panneaux photovoltaïques d'une emprise au sol de 1 517 m<sup>2</sup>.

Audition du pétitionnaire à 10h55.

L'exploitant précise avoir besoin d'un hangar pour stocker son matériel, ses semences, son foin, de la luzerne bio récemment semée sur 90ha. Les bâtiments existants ne suffisent plus.

Les caractéristiques du projet répondent aux besoins de l'exploitation. La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est ici justifiée par la nécessité agricole à laquelle le bâtiment projeté répond.

Les membres de la commission émettent un **AVIS FAVORABLE** à l'unanimité.

#### ***Demande n° PC0820582C0001 déposée par SAS TENERGIE – EARL IGNACE à FAJOLLES***

**Projet** : construction d'un bâtiment agricole de stockage avec toiture en panneaux photovoltaïques d'une emprise au sol de 1 888m<sup>2</sup>.

Audition du pétitionnaire à 11h00.

L'exploitant précise que l'implantation du hangar sera plus proche de son domicile et permettra la surveillance des animaux pendant la période de mise bas. Il contribuera à améliorer les conditions d'exploitation de son élevage ovins, ainsi que des conditions de travail. L'espace sera sécurisé et adapté pour abriter les brebis et permettra une augmentation progressive du cheptel.

Les caractéristiques du projet répondent aux besoins de l'exploitation. La localisation n'appelle pas de remarque particulière au regard de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Au regard des éléments précisés ci-dessus, les membres de la commission émettent un **AVIS FAVORABLE** à l'unanimité.

#### ***Demande n° PC0821102500005 déposée par ROUSSELLE TIFFANI à MIRABEL***

**Projet** : construction d'un bâtiment agricole avec toiture en panneaux photovoltaïques d'une emprise au sol de 2 461 m<sup>2</sup>.

Audition du pétitionnaire à 11h24.

L'exploitante précise que le bâtiment actuel n'est pas adapté à une activité agricole et rend impossible le développement de son activité d'élevage équin, de pensions et de centre équestre.

Le hangar envisagé contiendra une carrière couverte, une zone de box sur aire paillée, un espace de soin, une sellerie avec zone de préparation, actuellement dans un autre bâtiment, ainsi qu'un espace de stockage de matériel équestre. Les poulains pourront être à l'abri l'hiver dans les box et au grand air dans les prés au printemps. L'insertion paysagère du bâtiment est prise en compte avec la mise en place d'une haie fourragère.

Les caractéristiques du projet répondent aux besoins de l'exploitation. La localisation n'appelle pas de remarque particulière au regard de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Au regard des éléments précisés ci-dessus, les membres de la commission émettent un **AVIS FAVORABLE** à l'unanimité.

***Demande n° PC0821172500010 déposée par COMTE PHILIPPE à MONTAIGU-DE-QUERCY***

**Projet** : construction d'un bâtiment agricole avec toiture en panneaux photovoltaïques d'une emprise au sol de 2 246 m<sup>2</sup>.

Audition du pétitionnaire à 11h46.

L'exploitant précise ne pas disposer de surfaces suffisantes pour stocker son matériel, son foin et sa paille (2000 balles) nécessaires à son activité actuelle. Il précise également manquer de place pour mettre ses 40 génisses à l'abri.

Les caractéristiques du projet répondent aux besoins de l'exploitation. La localisation n'appelle pas de remarque particulière au regard de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Au regard des éléments précisés ci-dessus, les membres de la commission émettent un **AVIS FAVORABLE** à l'unanimité.

***Demande n° PC0821312500013 déposée par COMBADAZOU THOMAS à MONTPEZAT-DE-QUERCY***

**Projet** : construction d'un bâtiment agricole de stockage avec toiture en panneaux photovoltaïques d'une emprise au sol de 1 215 m<sup>2</sup>.

Audition du pétitionnaire à 11h56.

L'exploitant précise disposer uniquement de bâtiments en location. Ce bâtiment en propriété sécuriserait son exploitation.

Les caractéristiques du projet répondent aux besoins de l'exploitation. La localisation dans l'alignement des bâtiments existants n'appelle pas de remarque particulière au regard de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les membres de la commission émettent un **AVIS FAVORABLE** à l'unanimité.

***Demande n° PC0820972500005 déposée par DEL MARCO DANIEL à LAVIT DE LOMAGNE***

**Projet :** construction d'un bâtiment agricole avec toiture en panneaux photovoltaïques d'une emprise au sol de 1 544 m<sup>2</sup>.

Audition du pétitionnaire à 11h12.

L'exploitant en arboriculture précise vouloir diversifier son exploitation avec un atelier ovin en écopaturage au sein des vergers. Un cheptel d'une centaine d'ovins devrait être mis en place prochainement. Le bâtiment actuel n'étant pas adapté, celui-ci a besoin d'une bergerie fonctionnelle.

Le bâtiment sera implanté sur une parcelle actuellement implantée de cèdres plantés en 2004. Cette diversification est réalisée dans le cadre de la reprise de l'exploitation par son fils d'ici 2 à 3 ans.

Les caractéristiques du projet répondent aux besoins de l'exploitation. La localisation n'appelle pas de remarque particulière au regard de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les membres de la commission émettent un **AVIS FAVORABLE** à l'unanimité.

#### ***Demande n° PC0821702500006 déposée par GASTOU YVES à SAINT PAUL D'ESPIS***

**Projet :** construction d'un bâtiment agricole avec toiture en panneaux photovoltaïques d'une emprise au sol de 497 m<sup>2</sup>.

Audition du pétitionnaire à 12h04.

L'exploitant précise avoir besoin de ce bâtiment afin de limiter la dégradation de son matériel agricole soumis aux intempéries et favoriser sa surveillance. Il souhaite aussi y installer des silos pour les céréales en vue de leur transformation en farine.

Les caractéristiques du projet répondent aux besoins de l'exploitation. La localisation est adaptée à l'organisation fonctionnelle de la ferme, en proximité immédiate du local accueillant le moulin à farine. Les espaces autour du bâtiment visent à en favoriser l'accès.

Les membres de la commission émettent un **AVIS FAVORABLE** à l'unanimité.

#### ***4 – Présentation de dossiers individuels sans audition :***

Mme Magalie DELPIERRE présente les résultats de l'instruction.

#### ***Demande n° PC0820692500003 déposée par BURRONI EMMANUEL à GINALS***

**Projet :** régularisation d'une construction servant de séchoir ainsi qu'au conditionnement et au stockage agricole en lien avec l'activité de culture PPAM d'une emprise au sol de 51m<sup>2</sup>.

La construction existante et les caractéristiques de l'activité agricole du demandeur interrogent les membres de la commission.

La construction, d'une emprise au sol limitée, se situe sur une parcelle sans enjeu spécifique pour les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les membres de la commission émettent un **AVIS FAVORABLE** à la majorité, avec 5 voix « pour », 10 abstentions et 0 voix « contre ».

#### ***Demande n° PC0821052500006 déposée par ESTANOVE ERIC à MAS-GRENIER***

**Projet :** changement de destination.

Ce projet s'insère dans un ensemble de parcelles portant déjà des locaux d'habitation en proximité immédiate.

Les membres de la commission émettent un **AVIS FAVORABLE** à l'unanimité.

***Demande n° PC0821552500017 déposée par LATAPIE SANDRINE à SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL***

***Projet :*** rénovation avec travaux d'ouvertures de la grange en habitation principale.

Le bâtiment est intégré à un ensemble d'habitation en proximité immédiate et ne modifie pas l'usage des espaces naturels, agricoles et forestiers dans lesquels il s'insère.

Les membres de la commission émettent un **AVIS FAVORABLE** à l'unanimité.

***Demande n° PC0821702500004 déposée par BERNADOU SÉBASTIEN à SAINT-PAUL D'ESPIS***

***Projet :*** transformation d'une ancienne miellerie en logement destiné à accueillir un salarié agricole ou travailleurs saisonniers.

Les caractéristiques du projet répondent aux besoins de l'exploitation. La localisation n'appelle pas de remarque particulière au regard de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les membres de la commission émettent un **AVIS FAVORABLE** à l'unanimité.

#### **5 – Examen de dossiers d'énergie renouvelable (ENR) avec audition des porteurs de projets**

##### **Consultation au titre de l'article L111-31 du code de l'urbanisme – avis conforme**

***Demande PC0820212500001 déposée par CPV SUN 40 - PONCHE Arnaud sur la commune de BOULOC***

***Projet :*** construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une surface de 4,21 ha et d'une puissance de 4,58 MWc, au titre de l'article L.111-29 du Code de l'urbanisme.

- M. Thomas VOGEL présente les résultats de son instruction. Il attire l'attention des membres de la commission sur les points suivants :

- La conception de l'installation est-elle compatible avec l'éco-paturage et le passage de matériel de petit gabarit ?
- Le taux de couverture de 70% n'est-il pas très pénalisant pour le couvert végétal, sur une parcelle au potentiel agronomique très limité ?

Le porteur de projet est auditionné. Sa présentation est annexée.

Les membres interrogent le porteur de projet sur le statut de l'éleveuse présentée comme susceptible d'utiliser le parc comme pâture pour ses brebis. Elle disposera d'un prêt à usage gratuit sous forme de mise à disposition pour 5 à 10 ans et d'une possible rémunération si elle assure la totalité des opérations d'entretien du parc. De même, ils questionnent le porteur de projet sur le taux de couverture élevé. Celui-ci répond qu'il s'agit d'une centrale photovoltaïque au sol et pas d'une installation agrivoltaïque. Le potentiel fourrager n'est pas le principal objectif et est par conséquent limité.

Après avoir échangé avec le porteur de projet et en avoir débattu, les membres de la commission ont estimé que l'installation envisagée n'est pas compatible avec une activité agricole effective ou potentielle.

Après débat, il est procédé au vote : au titre de la demande de permis de construire, les membres de la commission émettent un **AVIS DÉFAVORABLE à la majorité**, avec 2 voix « pour », 7 voix abstentions et 7 voix « contre ».

**Demande DP0820772500005 déposée par DIDEROT ENERGY sur la commune de LABARTHE**

**Projet :** construction d'une centrale agrivoltaïque d'une surface de 4,13 ha et d'une puissance de 980 kWc, au titre de l'article L.111-27 du Code de l'urbanisme

- M. Thomas VOGEL présente les résultats de son instruction. Il attire l'attention des membres de la commission sur les points suivants :

- De par sa conception, le projet du parc agrivoltaïque répond aux attentes d'une exploitation en élevage bovin viande ;
- Néanmoins, deux critères essentiels font défaut :
  - Les services rendus à la parcelle sont insuffisamment démontrés,
  - L'amélioration de l'EBE grâce l'utilisation des panneaux n'est pas présentée.

Le porteur de projet et l'agriculteur sont auditionnés. La présentation est annexée.

L'agriculteur précise porter ce projet dans le cadre de la transmission de son exploitation afin de la rendre plus attractive. Cette activité de diversification permettra au futur repreneur de bénéficier d'un revenu complémentaire. Un jeune éleveur de la commune serait potentiellement intéressé par la reprise de son exploitation, en complément de celle de ses parents.

Les membres interrogent le porteur de projet et l'agriculteur sur l'intérêt de cette installation au regard de la gestion de son cheptel ainsi que sur les modalités de gestion de la prairie, qui bénéficie d'un apport important et régulier de fumure organique. L'insertion dans le paysage est aussi questionnée. La fonctionnalité de l'îlot, divisé en trois parties est soulignée. Enfin, l'impact favorable du projet sur les perspectives de reprise de l'exploitation de M. Hermen est évoqué.

Le projet est soumis à la réalisation d'une étude préalable agricole qui n'est pas présentée lors de cette audition. La commission ne se prononce donc pas à ce sujet.

- Après débat, il est procédé au vote :

Le représentant de FNE ne prend pas part au vote, ayant connaissance de ce dossier.

- Au titre de la demande de permis de construire, les membres de la commission émettent un **AVIS CONFORME DÉFAVORABLE à la majorité**, avec 4 voix « pour », 2 abstentions et 9 voix « contre ».

**Demande PC0821502500004 déposée par GRAND SUD ENERGIE VERTE sur la commune de REYNIES**

**Projet :** construction d'un parc photovoltaïque au sol d'une surface de 7,86 ha cloturés et d'une puissance de 5,57 MWc, au titre de l'article L.111-29 du Code de l'urbanisme

- M. Thomas VOGEL présente les résultats de son instruction. Il attire l'attention des membres de la commission sur les points suivants :

- La nature des sols, ancien site d'enfouissement d'ordures ménagères, rend difficilement envisageable une activité agricole significative, effective ou potentielle, mais l'espace inter-rang et la hauteur des panneaux sont compatibles avec une activité pastorale.
- Le projet permet la mise en valeur d'un espace dégradé, tout en conservant les espaces boisés.

Le porteur de projet est auditionné. Sa présentation est annexée.

Les membres interrogent le porteur de projet sur les choix techniques visant à s'adapter à la nature du sous-sol et à la préservation des espaces naturels alentours.

- Après débat, il est procédé au vote :

- Au titre de la demande de permis de construire, les membres de la commission émettent un **AVIS FAVORABLE à l'unanimité.**

#### **6 – Présentation de dossiers individuels en tacite :**

1 dossier consultable sur l'espace collaboratif n'a pas été présenté mais proposé en accord tacite favorable :

DERRAMOND ERIC                      à SAINT-VINCENT-D-AUTEJAC - PC0821742500001

Les membres de la commission n'émettent aucune remarque sur cette proposition et ne demandent pas son examen en séance.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, la présidente lève la séance à 16h30.

La présidente,



Catherine GAJOT